

COUPES de l'AIN

Coupe Emile FAIVRE
de la D1 à la D3 incluse

Coupe René TREMBLAY
de la D4 à la D5 incluse

Coupe René MORANDAS
Vétérans

Coupe Peggy PROVOST
Féminines

ARTICLE 1 : Périodicité

Le District de l'Ain de Football organise annuellement des épreuves intitulées "Coupes de l'AIN ». Chaque saison, les clubs finalistes reçoivent à titre définitif une coupe. Les arbitres qui ont officié au cours de la finale sont dotés. Tout ceci indépendamment des autres récompenses qui peuvent être attribuées.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

Le Président et les membres de la commission des Coupes sont désignés par le comité de direction du District. La commission est chargée de l'organisation et de l'administration des compétitions. Elle peut décider, dans l'intérêt de l'épreuve, de tout changement qui sauvegardera l'intérêt des coupes.

ARTICLE 3 : Engagement

L'engagement en Coupe de l'Ain E. Faivre est obligatoire pour les équipes premières de la D1 à D3 de District.

Ne peuvent pas participer les équipes évoluant dans les championnats nationaux. Les équipes de Ligue non inscrites en Coupe LAuRAFoot ne peuvent pas participer.

L'engagement en Coupe René Tremblay est obligatoire pour les équipes premières de la D4 à D5 comprise.

L'engagement est facultatif pour les équipes réserves, celui-ci doit obligatoirement préciser le numéro de la ou des équipes.

En cas d'oubli, il peut se faire par simple lettre accompagnée des droits d'inscription et ce dans tous les cas avant l'AG Jeunes de début de saison.

Les équipes seniors féminines seront automatiquement engagées en Coupe Peggy PROVOST. Les refus doivent être conditionnés par un courrier ou courriel de la boîte officielle du club.

ARTICLE 4 : Système de l'épreuve

1) Les rencontres ont automatiquement lieu sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement la plus basse.

2) Equipes réserves : idem que l'article 22 des règlements sportifs du District.

ARTICLE 5 : Organisation des tours

Tirage géographique pour les 2 premiers tours puis tirage intégral par la suite.

Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les demi-finales. Si une rencontre entre deux équipes du même club est tirée :

- l'ensemble du tirage est recommencé si cette rencontre est la dernière tirée.

- l'équipe tirée en second est remise dans "le panier" si cette rencontre n'est pas la dernière tirée.

Le club visité, ou le premier nommé, a la charge de fournir la tablette pour l'établissement de la FMI sous peine d'amende y compris pour la Coupe Morandas.

ARTICLE 6 : Terrain

Tout changement de terrain doit être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée.

En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli doit être proposé à la commission des coupes, et ce, 2 jours avant la date officielle.

Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne peut refuser. Si le club visité n'a pas assuré l'organisation de la rencontre et quels que soient les motifs, la commission des coupes peut procéder à l'inversion de la rencontre et ce sans aucune forme d'appel.

A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain Emile Faivre et René Tremblay, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur.

Les Coupes de l'Ain doivent obligatoirement se jouer sur un terrain classé minimum T6.

Eclairage

Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :

- Coupe Emile Faivre : E6 minimum

- Coupe René Tremblay, Coupe Peggy Provost et Coupe René Morandas : E7 minimum

ARTICLE 7 : Réserves

Sont appliqués les règlements généraux de la FFF et les règlements du District de l'Ain sauf dispositions particulières régissant la coupe. Les matchs de coupe ne comptent pas dans le calcul de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent. Les réclamations restent strictement de la compétence du District de l'Ain. Le recours après la commission d'appel étant l'évocation au comité directeur du district.

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux (2) jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 : Dates – Horaires – Durée des rencontres

Les rencontres se déroulent le week end dans la mesure du possible au vu du calendrier. Des matchs de récupération peuvent être programmés le mercredi.

La Commission se donne la possibilité de modifier ces dispositions en cas de nécessité.

Les heures des rencontres sont fixées par la commission des coupes. Les matchs ne comportent pas de prolongation. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la décision se fait par des tirs au but (règlement FFF « les tirs au but du point de réparation »).

Extraits importants de ce règlement

- Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.
- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.

- Si après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

ARTICLE 9 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'article 42 des règlements sportifs du district sera appliqué.

ARTICLE 10 : Recettes

- 1) Le club recevant est tenu d'indemniser l'arbitre selon le tarif en vigueur, quel que soit le montant de la recette.
- 2) La recette (entrées) ne sera gérée par le district que pour les finales.

ARTICLE 11 : Forfaits

- 1) Une équipe déclarant forfait doit envoyer un rapport au district sous 48 heures : si non réception de ce rapport, jugement par défaut.
- 2) Une équipe déclarant forfait doit payer au district une amende (voir tarifs).
- 3) Dans le cas où le club visiteur déclare forfait, il est redevable au club recevant d'une indemnité de déplacement (voir tarifs) à la demande de ce dernier, ainsi que de l'indemnité de déplacement de l'arbitre.
- 4) Dans le cas où le club visité déclare forfait, il est redevable de l'indemnité de déplacement de l'arbitre.
- 5) En cas de forfait déclaré dans un délai trop court, le bureau du district se réserve le droit de faire supporter au club fautif les frais d'organisation, publicité, arbitre, délégués, etc...
- 6) Une équipe déclarant forfait entraîne le forfait des équipes opérant dans les séries inférieures (Coupe René Tremblay) et n'a pas le droit, sous peine de suspension, de disputer le même jour un autre match.

ARTICLE 12 : Remplacements

Voir règlements sportifs du District de l'Ain.

ARTICLE 13 : Homologation

Les matchs de Coupe sont homologués d'office le 8ème jour après la rencontre, si aucun recours n'a été introduit au cours des huit jours ouvrables suivant le match.

Celle-ci peut être réduite à 48 H 00 si le calendrier l'impose.

ARTICLE 14 : Sanctions disciplinaires

Le carton blanc est appliqué comme en championnat.

Les sanctions sont les mêmes que celles appliquées en championnat.

ARTICLE 15 : Coupe René Tremblay

1) Engagements :

La Coupe René Tremblay est ouverte aux équipes de la D5 à la D4.

2) Principe

Coupe se pratiquant par élimination directe avec le même règlement que la Coupe de l'AIN.

3) Finale

La finale se joue en lever de rideau de celle de la Coupe Emile FAIVRE.

ARTICLE 16 : Récompenses

Indépendamment des récompenses prévues à l'article 1, il est attribué des dotations fixées chaque année par le comité de direction du District de l'Ain.

ARTICLE 17 : Couleur des maillots

Si deux équipes en présence ont la même couleur, c'est l'équipe qui reçoit qui doit changer de couleur.

A partir des ¼ de finales des Coupes Emile Faivre et René Tremblay, les équipes doivent jouer avec les maillots fournis par le District de l'Ain.

ARTICLE 18 : Ballons

L'équipe qui reçoit doit fournir autant de ballons en bon état que la partie en nécessite, sous peine d'amende et de match perdu par pénalité pour l'équipe fautive, si le match ne pouvait se terminer faute de ballon.

Sur un terrain neutre, chaque équipe doit fournir un ballon en bon état. Le club organisateur en tiendra d'autres à la disposition de l'arbitre.

ARTICLE 19 : Billeterie

Lors des finales de Coupes :

- Les billets d'entrée seront fournis par le District,
- Le prix de l'entrée sera fixé par le District,
- 30 billets gratuits par club pour les joueurs et accompagnateurs,
- 10 billets gratuits pour le club organisateur,
- Les entrées seront tenues par le District ; celui-ci remplira la feuille de recette.

COUPE René MORANDAS (vétérans)

Coupe se pratiquant par élimination directe avec le même règlement que les coupes FAIVRE et TREMBLAY excepté les tacles qui sont interdits, sanctionnés d'un pénalty dans la surface de réparation et d'un coup-franc direct en dehors.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires d'une licence senior vétérans.

COUPE Peggy PROVOST (féminines)

Coupe se pratiquant par élimination directe

Application des règles du championnat féminin avec la prise en compte des articles du règlement de la Coupe de l'Ain (articles 6 – 7 -8 – 9 – 10 – 11 – 16 – 17 et 18).

PARTENAIRES COUPE DE L'AIN

